## AA. REPUBLIQUE DU BENIN

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### DECRET N° 2008-689 DU 22 DECEMBRE 2008

portant approbation du Budget prévisionnel de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) pour l'exercice 2008.

# CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;
- Vu le décret n° 96-452 du 17 octobre 1996, portant modification des Statuts de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) restructuré ;
- Sur proposition du Ministre du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 10 octobre 2008 ;

# DECRETE:

Article 1<sup>er</sup>: Est approuvé le budget prévisionnel de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) pour l'exercice 2008 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2008

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture, de

l'Elevage et de la Pêche.

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Roger DOVONOU

Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS: PR 6 - AN 6- CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MFE 4 - MAEP 4 - AUTRES MINISTERES 24 - SGG 4 - DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB - DCCT - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UNB - ENA - FASJEP 3 - ONASA 3 - ENEAM 3 - ENAM 4 - JO 1